THC 2. 12818
Case
FRC
18363

OPINION

DE M. ESTOURMEL,

Député du Cambresis, Département du Nord,

Sur le Projet d'articles additionnels des Ponts et Chaussées ;

Lue à la Séance du 4 août 1791.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OPINION

DE M. ESTOURMEL,

Député du Cambresis, Département du Nord,

Sur le Projet d'articles additionnels des Ponts et Chaussées ;

Lue à la Séance du 4 août 1791.

MESSIEURS,

SEPT mois se sont écoulés depuis le 31 décembre, où vous avez décrété l'organisation des ponts & chaussées : le Comité des Finances, pénétré de la nécessité de statuer sur plusieurs articles additionnels, sans lesquels le bien ne pouvoit être opéré, vous a fait demander, à diverses reprises, de vous les soumettre. M. Biauzat, animé sûrement du desir

du mieux, & perdant de vue que ſouvent le mieux *eſt le plus grand ennemi du bien*, a trouvé le moyen de faire reculer l'époque de votre délibération ; il n'a pas conſidéré que ce retard pouvoit, en empêchant non-ſeulement l'exécution, mais même la détermination des travaux pendant une année, cauſer les mêmes inconvéniens qui réſultèrent de la ſuppreſſion des corvées, que M. Turgot fit prononcer, ſans avoir préalablement fixé le mode de preſtation en argent pour leur remplacement ; il a oublié que cette *héréſie en adminiſtration* d'un miniſtre, qui d'ailleurs avoit le deſir du bien, a coûté cher aux provinces ſoumiſes à l'adminiſtration des ponts & chauſſées, & où pendant plus de trois ans les communications ſe ſont reſſenties de l'interruption de l'entretien pendant une ſeule année ; je dis les provinces ſoumiſes à l'adminiſtration des ponts & chauſſées, parce que celles qui étoient régies par des aſſemblées d'Etats, & qui avoient leurs ingénieurs dans leur dépendance, ont conſtamment dirigé leurs travaux ſuivant le ſyſtême paternel qu'elles avoient adopté.

M. Biauzat devoit plus que perſonne apprécier les avantages qui réſultent de la ſurveillance ſur l'adminiſtration des ponts & chauſſées. C'eſt en Auvergne, dont M. Biauzat eſt Député, que *Trudaine*, à qui la la France doit l'établiſſement de cette adminiſtration, qui a ſervi de modèle à celle des Royaumes dont les ſouverains ont reconnu l'utilité qu'ils pouvoient en tirer, fit le premier eſſai de ſes talens. Le ſol de cette province prêtoit à ſes eſſais, & le ſuccès que Tru-

daine obtint, ouvrant, à travers les rocs dont elle eſt hériſſée, des communications qui frappent d'admiration le voyageur, en lui préſentant un paſſage sûr & facile à travers les montagnes les plus eſcarpées, lui avoit fait prendre tellement en gré les chauſſées ou routes ferrées, qu'il avoit cherché à les établir dans tout le royaume, même entre Paris & Verſailles, où la portion du chemin, depuis Sèves juſqu'au Point-du-Jour, eſt reſtée ferrée tant qu'il a vécu, ſans que Louis XV, à qui on en avoit montré les inconvéniens, mais qui, juſte appréciateur du mérite de Trudaine, reſpectoit ſes volontés, ait jamais fait autre réponſe à ceux qui le preſſoient d'ordonner que cette partie de route fût convertie en pavé : *Trudaine ne le veut pas; il faut renoncer au pavé tant qu'il vivra.*

Trudaine, appelé de l'intendance d'Auvergne à la place d'intendant des finances, & chargé de la ſurveillance des routes & canaux, conçut aiſément que ſans une réunion d'adminiſtration des ponts & chauſſées, le ſyſtême des routes ne ſeroit jamais uniforme : il s'entoura des ingénieurs des ponts & chauſſées; il poſa, en un mot, les premiers fondemens de l'adminiſtration que vous avez conſacrée par votre décret; mais pour mettre la dernière main au monument que vous avez élevé à la gloire de Trudaine, faut-il employer les matériaux que M. Biauzat accumule avec complaiſance autour de vous ?

Rudis & indigeſta moles.

Non, Meſſieurs, l'organiſation que vous avez décrétée porte le caractère de ſimplicité qui convient

aux grands établiſſemens ; quelques articles additionnels en ſeront le complément : plus l'exécution ſera facile, plus ils obtiendront votre ſuffrage.

Les douze articles que votre Comité vous propoſe, préſentent des développemens faciles à ſaiſir, mais dont aucun ne dérange l'enſemble du décret d'organiſation.

Il eût été à ſouhaiter que votre comité vous eût offert un article ſur le régime des turcies & levées ; ce régime mérite d'autant plus votre attention, que les départemens intéreſſés n'éprouvent, malheureuſement que trop ſouvent, par l'effet des fontes de neiges, des malheurs qui exigent les remèdes les plus prompts. Votre comité ne vous ſoumettant aucun article, je crois devoir vous propoſer celui-ci :

« Le ſervice des turcies & levées continuera à ſe » faire par des ingénieurs particuliers, mais tirés ce- » pendant de l'école des ponts & chauſſées, & qui » concourront toujours, pour les différens grades, » avec les ingénieurs de ce corps ».

Un des préopinans (1) vous a démontré la néceſſité d'incorporer, ſuivant leur grade, dans l'adminiſtration des ponts & chauſſées, les perſonnes chargées en chef de la direction des travaux des pays d'Etats; il a particulièrement cherché à vous intéreſſer aux inſpecteurs généraux des ci-devant Etats du Languedoc dont il eſt député : ce qu'il vous a dit pour les ingénieurs du Languedoc, je le dirai pour ceux des ci-de-

(1) M. Ramel-Nogaret.

vant Etats d'Artois & du Cambresis ; je le dirai pour le directeur des canaux de Picardie, le sieur Laurent, neveu & élève du fameux Laurent, à qui le projet d'unir Amsterdam & Paris, en joignant l'Escaut à la Somme par un canal de 7,020 toises, creusé jusqu'à 150 pieds sous terre, projet dont la première idée est due à M. de Vic, célèbre ingénieur militaire, mais dont Laurent a cherché à simplifier l'exécution par des moyens que votre Comité d'Agriculture & de Commerce vous développera incessamment, projet dont l'Empereur Joseph II a dit : *Je m'enorgueillis d'être homme, en voyant un de mes pareils concevoir une telle idée !* de Laurent, dis-je, à qui ce projet assure l'immortalité.

Oui, Messieurs, les inspecteurs généraux des pays d'Etats, les directeurs des canaux commissionnés par le Roi, doivent être admis dans l'administration des ponts & chaussées, à parité des grades, & je pense que l'article suivant obtiendra votre suffrage.

« Les inspecteurs généraux des ci-devant pays d'Etats, » & les directeurs des canaux, commissionnés par le Roi, » seront appelés *suivant leur ancienneté*, les premiers » aux places d'inspecteurs généraux ; les seconds aux » places d'ingénieurs en chefs, pourvu qu'ils aient » exercé leurs fonctions depuis dix ans ».

» Les inspecteurs des canaux, commissionnés par le » Roi, seront appelés aux places d'ingénieurs, pourvu » qu'ils aient pareillement dix ans d'exercice ».

Il reste, Messieurs, une mesure d'exécution essentielle à décréter.

Vous avez établi, par l'article II du titre premier du décret de l'organisation des ponts & chaussées, un premier ingénieur garde des plans, projets & modèles. Jusqu'à présent on ne conservoit point au dépôt les minutes des plans des grands ouvrages d'art; elles étoient envoyées aux ingénieurs en chef des diverses généralités.

Il est essentiel, pour maintenir la responsabilité que vous avez décrétée, que les minutes des grands ouvrages d'art restent au dépôt des plans.

Je propose en conséquence cet article:

« Les minutes des plans de tous les grands ouvrages » d'art, signées de l'inspecteur général au rapport duquel ils auront été adoptés, du commissaire du Roi à » l'administration des ponts & chaussées, du ministre » de l'intérieur & approuvés par le Roi, seront conservées au dépôt des plans, placées dans une des » salles de l'établissement de l'administration centrale » & école des ponts & chaussées.

» Quant à ceux des plans qui sont relatifs aux routes » & canaux des frontières, & qui ont un rapport » immédiat à la défense du royaume, les minutes en » seront conservées au dépôt des archives de la guerre, » & un double sera remis au dépôt des ponts & » chaussées ».

En proposant, Messieurs, l'adoption de ces trois articles, je demande que la discussion soit ouverte sur le projet d'articles additionnels proposés par le comité des finances; & que le projet motivé de M. Biauzat soit écarté par la question préalable.

Signé ESTOURMEL.